



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS / Evaluation
terre de jeux 2024 -
Impact et héritage**

DVV2024_0017

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSON, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Toutes les politiques publiques doivent être évaluées à chaque fois que cet exercice présente un intérêt pour améliorer l'efficacité et l'efficience attachées à celles-ci.

Afin de déterminer l'impact du label Terre de Jeux 2024 et l'héritage des dispositifs en lien notamment le passage de la flamme à Verdun, une évaluation sera menée.

- **Contexte – Problématique**

Évaluation d'une démarche : Label terre de jeux 2024.

Cette évaluation n'a pour but de déterminer le bien-fondé ou non de cette démarche, mais plutôt de cibler des correctifs pour améliorer leur organisation.

- **Enjeux**

Poser des objectifs poursuivis et les indicateurs de suivi.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par délibération du 4 juillet 2022, la présente assemblée a confirmé la candidature de la ville de Verdun au label « Terre de Jeux 2024 ». Ce dispositif a pour but de renforcer les liens entre l'activité physique et la santé, développer l'offre sportive sur le territoire et consolider le dynamisme associatif.

Dans la continuité de sa dynamique, c'est maintenant l'occasion idéale pour la ville de Verdun de profiter de l'éclairage exceptionnel des Jeux de Paris 2024 pour « ancrer le sport et plus globalement la pratique d'activités physiques dans la vie d'un territoire »

Ce dispositif doit s'inscrire dans un schéma évaluatif.

Toutes politiques publiques doivent obéir à cet examen.

En premier lieu parce qu'il répond à la nécessité pour tout gestionnaire public de pouvoir rendre compte.

En second lieu, parce que l'efficacité et l'efficience attachées aux actions mises en œuvre ne peuvent être appréciées que si l'on se donne des outils de mesure pour quantifier les évolutions.

Il vous est proposé de retenir les principaux objectifs suivants :

Objectifs	Indicateurs
Développer l'offre sportive sur le territoire	- Rénover les infrastructures vieillissantes - Repenser les aménagements en considérant l'émergence des pratiques libres

	- Construire des infrastructures neuves
Consolider et valoriser le dynamisme associatif	<ul style="list-style-type: none"> - Fédérer le mouvement associatif - Valoriser l'investissement des acteurs associatifs - Soutenir financièrement les clubs et les sportifs de haut niveau
Renforcer le lien entre les activités physiques et la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des Activités Physiques pour les seniors - Accompagner les salariés à mieux vieillir au travail - Favoriser la participation des personnes porteuses de handicap - Inciter les gens à bouger dans l'espace urbain

Les indicateurs de réussite de chaque action lancée ou accélérée dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 pourront être ajustés, modifiés ou supprimés au fil du temps. Ils sont pour la plupart évaluables sur 3 ans.

Des précisions sont apportées dans l'annexe ci-joint.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les objectifs et indicateurs d'évaluation proposés afin de connaître l'impact et l'héritage du label terre de jeux 2024 à Verdun.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS / Partenariat
4L TROPHY**

DVV2024_0020

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

L'association TROPH'ICN a sollicité un partenariat avec la Ville de VERDUN et un soutien financier dans le cadre de la participation au 4L TROPHY en février 2023.

• **Contexte – Problématique**

Le raid 4L TROPHY est le plus gros rallye du monde et il est réservé aux jeunes. Il s'agit d'un raid de 12 jours à bord d'une vieille 4L, au départ de Biarritz pour rallier Marrakech en traversant l'Espagne.

C'est un rallye responsable et humanitaire avec la Croix Rouge Française et l'association « les Enfants du Désert », qui viennent en aide aux enfants démunis dans les zones les plus reculées du Maroc, où l'illettrisme est très présent.

Deux jeunes filles de 19 ans (Lila Marcoux, verdunoise, et Margaux Laurent) de l'ICN BUSINESS SCHOOL de NANCY ont participé à ce rallye et sillonné les 6 000 km du 16 au 28 février 2023 en 4L sponsorisé notamment par le logo de la VILLE de VERDUN apposé sur la carrosserie de leur véhicule.

Ce partenariat a permis à la Ville de Verdun de communiquer sur une image féminine et solidaire au travers de 3 pays différents avec des retombées médiatiques conséquents (suivi sur TF1, BFM TV, M6, NRJ, Chérie FM et les réseaux sociaux).

L'association a dû faire face à de nombreuses dépenses pour leur fonctionnement (assurance véhicule, essence et péages, inscription, achat du véhicule 4L...).

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Dans ce cadre, le versement d'une subvention spécifique de 1 000,00€ est proposé à titre de soutien financier.

Une convention de partenariat est établie entre l'association TROPH'ICN et la Ville de VERDUN.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TROPH'ICN d'un montant de 1 000,00€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout documents s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet de formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L_e

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Grand Festival de
Verdun 2024 -
Participation
financière de la ville de
Verdun**

DVV2024_0015

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, le Grand Festival aura lieu les 19, 20 et 21 juillet 2024 pour sa quatrième édition. la programmation participe à la valorisation culturelle et économique de la ville de Verdun. Une participation financière de 250 000 € de la Ville de

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Maire de Verdun à faire concourir la Ville de Verdun à l'événement « Grand Festival 2024 » à hauteur de 250 000 € et à signer tous documents encadrant ce soutien financier.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
Budget Primitif 2024 -
Budget Annexe
MIRIBEL**

DVV2024_0013

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2024 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Municipal le 13 février 2024.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Budget Annexe Miribel.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité spécifique pour de telles opérations.

La comptabilité de stock pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

La présentation générale du budget Annexe Miribel permet de constater les dépenses et les recettes (voir annexe).

Ces propositions retracent notamment l'acquisition du terrain, les cessions et les subventions à percevoir. Une subvention d'équilibre du Budget Principal sera nécessaire.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle annuel budgétaire de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>
Login : ccverdun/verdun
Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

VOTE le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe MIRIBEL pour l'exercice 2024 présenté par

chapitre en section de fonctionnement et en investissement tel qu'il est présenté.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lc

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Procès verbal séance
du 13 février 2024**

DVV2024_0010

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Le procès verbal de la séance du 13 février 2024 figure en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du rapport du 13 février 2024.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Sports / subvention de
compensation au profit
du SAV Billard**

DVV2024_0016

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSON, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun apporte son soutien financier aux associations verdunoises dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions entreprises.

Il s'agit de compenser financièrement le coût du loyer de la nouvelle location, ainsi que le

coût de d'aménagement du S.A.V Billard, section du S.A.V Comité Directeur.

- **Contexte – Problématique**

Le S.A.V Billard a déménagé 12 rue de Souville à Verdun car son lieu de pratique situé au centre social d'Anthouard au Pré l'Evêque a été détruit.

La destruction du centre social a obligé le S.A.V à déménager et, de fait, à prendre à bail un nouveau local. Pour éviter une avance de trésorerie de la part de l'association, la Collectivité prendra en charge totalement cette nouvelle location par le versement d'une subvention annuelle.

Par ailleurs, le club a dû réaliser à ses frais le revêtement de sol de la nouvelle salle de pratique. La collectivité entend compenser cette charge induite.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les modalités de versements des subventions attribuées au profit d'une section du S.A.V Comité Directeur sont mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs délibérée en séance du Conseil Municipal du 13 février 2024.

Il y est précisé que la subvention concernant le loyer sera versée en totalité tous les 1^{er} avril de chaque année.

Ainsi, l'aide de la collectivité se concrétise par la prise en charge des coûts suivants :

- Pour le loyer (base mensuelle de 800 €/mois) :

Prise à bail du nouveau local versé au 1^{er} avril 2024 d'un montant de 6 600 € correspondant à 9 mois de location pour solder l'année 2024 (déduction faite de 600 € suite à acompte de 3 000 € versé au titre de 2024).

Sachant que les subventions de compensation des loyers annuels seront définies selon l'indice de réévaluation des loyers correspondants, et ce chaque année, l'association s'engage à communiquer à la collectivité en temps utile :

- . Les montants ré-indexés afin d'ajuster la compensation s'il y a lieu et de faire voter la subvention correspondante sur l'exercice en cours

- . Les justificatifs des loyers payés pour l'année en cours.

- Pour la réfection du revêtement de sol de la nouvelle salle de pratique :

Versement de 2 000 € conditionné à la présentation des factures acquittées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE l'attribution d'une subvention de compensation de 6 600 € au titre de 2024 au S.A.V Comité Directeur pour sa section S.A.V Billard pour le loyer de sa salle de pratique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre de 2024 au S.A.V Comité Directeur pour sa section S.A.V Billard pour la réfection du sol de sa nouvelle salle de pratique.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L€

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. HAZARD", written over a horizontal line.

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Convention de mise à
disposition de la Police
Municipale – Gestion
des astreintes alarme
sur bâtiments
intercommunaux**

DVV2024_0018

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard STCHERBININE, Troisième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Les bâtiments intercommunaux, situés sur le territoire de plusieurs communes membres de l'EPCI, étant protégés par des systèmes d'alarmes, leur surveillance implique la mise en place d'astreintes assurées par des personnels formés.

Considérant que les agents de police municipale de la ville de Verdun, membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, ne sont pas transférés à la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de signer avec la ville une convention de mise à disposition.

- **Contexte – Problématique**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 02 Novembre 2015,

Les bâtiments intercommunaux, situés sur le territoire de plusieurs communes membres de l'EPCI, étant protégés par des systèmes d'alarmes, leur surveillance implique la mise en place d'astreintes assurées par des personnels formés.

Considérant que les agents de police municipale de la ville de Verdun, membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, ne sont pas transférés à la Communauté d'Agglomération,

La mise en œuvre des pouvoirs de police générale du Maire territorialement compétent implique la mise à disposition des agents de police municipale pour le temps strictement nécessaire à la levée de doute dans le cadre de la surveillance des bâtiments intercommunaux, ce qui correspond aux missions suivantes :

Dès la réception d'un SMS précisant une intrusion dans un des bâtiments intercommunaux, la patrouille de la PM constituée de deux personnels de la filière police municipale, se rend dans les plus brefs délais sur les lieux de l'intrusion

Information de nuit dès le départ de la patrouille auprès de la Circonscription de Sécurité Publique ou du Centre Opérationnel de la Gendarmerie Nationale.

Sur place, reconnaissance extérieure et intérieure du bâtiment, levée de doute.

Information au 1er magistrat de la Ville en cas d'intrusion avérée.

Seule la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun supportera la charge de ces interventions. Elle remboursera à la Ville de Verdun le montant des interventions effectuées au cours de l'année selon les modalités suivantes :

Coût total des indemnités d'astreinte

Coût total des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'interventions Alarme

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les mises à disposition d'agent ne pouvant dépasser une année civile, une nouvelle convention doit être signée chaque année, et la présente convention est prévue pour l'année 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition du personnel de la police municipale avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour assurer la gestion des astreintes alarme sur les bâtiments intercommunaux sur l'année 2024.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Fongibilité des crédits

DVV2024_0014

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Il est donc proposé d'appliquer la fongibilité des crédits pour le budget Principal de la Ville de Verdun et les budgets annexes Miribel et Plat de Bévaux au 01/01/2024.

- **Contexte – Problématique**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 a été adoptée par le Conseil Municipal au 01/01/2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget Principal de la Ville de Verdun ainsi que les budgets annexes Miribel et Plat de Bévaux.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est demandé d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) pour le budget Principal de la Ville de Verdun et les budgets annexes Miribel et Plat de Bévaux au 01/01/2024.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L€

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
Budget Primitif 2024 -
Budget PRINCIPAL**

DVV2024_0011

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2024 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Municipal le 13 février 2024.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions budgétaires émanent, soit des arbitrages issus de tableaux de bord suivis en continu toute l'année (Plan Pluriannuel des Investissements, Plan Pluriannuel du Personnel, Plan pluriannuel Général, suivi de la fiscalité et des dotations, suivi des subventions versées, gestion de la dette...), soit d'enveloppes réparties par direction conformes à la note de cadrage.

Les objectifs assignés aux directions sont axés sur une évolution constante du Compte Administratif 2022. Les exceptions se limitent aux arbitrages budgétaires concernant le coût de l'énergie, les assurances, les tableaux de bord référents et les notes argumentaires dûment validées par le Maire.

La présentation du Budget Primitif répond à un cadre réglementaire très strict qui ne facilite pas toujours une lecture par thématique et il est préférable, dans ce cas, de se référer à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

C'est notamment le cas pour la convention de mutualisation où les charges de personnel prévues au chapitre « 012 » correspondent uniquement aux agents de la police municipale, rattachés pour des raisons réglementaires, à la commune de Verdun.

Une attribution de compensation comptabilisée au chapitre « 014 » permet le remboursement des dépenses de personnel et de logistique des agents intercommunaux qui prestent pour la Ville de Verdun.

Les ratios intégrés dans le budget sont issus d'une application automatique de la nomenclature comptable.

Un fonds de concours de 3,5 millions à verser par la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération de Verdun est prévu en 2024. Ce mode de financement permet une accélération des dépenses d'équipement intercommunales réalisées sur le territoire de la commune de Verdun.

Comme évoqué dans le ROB, le Budget Primitif 2024 intègre le vote par opération.

L'épargne nette dégagée par la Ville de Verdun est prévue à hauteur de 3,6 millions pour 2024.

L'emprunt d'équilibre prévu à hauteur de 5,6 millions euros n'a pas vocation à être réalisé compte tenu de notre excédent de fonctionnement cumulé.(cf ROB 2024)

Le budget primitif 2024 se décline par chapitre et permet de constater les dépenses et les recettes selon le détail ci-joint.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle annuel budgétaire de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

ADOpte le Budget Principal de la Ville de Verdun pour l'exercice 2024 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement tel qu'il est présenté.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L€



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Convention de mise à
disposition de la Police
Municipale – Gestion
des opérations liées à
la vidéo protection**

DVV2024_0019

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard STCHERBININE, Troisième Adjoint,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun et plusieurs communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun disposent de caméra de vidéosurveillance de la voie publique.

Ces communes ont sollicité la ville de Verdun afin de bénéficier des services de ses agents de Police Municipale afin de pouvoir exploiter en cas de besoin les images liées à la vidéo protection de sites équipés, en direct ou en différé, ainsi que les données liées.

Une convention de mise à disposition annuelle de ces agents doit être signée

- **Contexte – Problématique**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 02 Novembre 2015,

Considérant que les agents de la Police Municipale et agents chargés de la surveillance de la voie publique de la ville de VERDUN membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, ne sont pas transférés à la Communauté d'Agglomération,

Considérant la volonté d'exercer, sur le ressort communal, la mission d'exploitation des images liées à la vidéo protection de sites équipés, en direct ou en différé, ainsi que des données et en règle générale tous actes liés à ce dossier.

Considérant les demandes formulées par certaines communes membres de la Communauté d'Agglomération afin de bénéficier d'équipements vidéo protection sur leurs territoires et d'agents ayant vocation à exploiter les données qui en sont issues,

La Ville de Verdun met à disposition de ces communes les agents de Police Municipale afin d'effectuer pour leur compte les opérations suivantes :

Visionnage des images, en temps réel ou différé

Exploitation des images

Gravage des données sur réquisition écrite de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent

Etude de terrain (évolution du système de vidéo protection à la demande du 1er magistrat)

Gestion de la maintenance du système (curative et préventive)

et toutes les missions liées à la vidéo protection

Une convention règle tous les aspects liés au fonctionnement de cette mise à disposition et notamment les aspects financiers.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les mises à disposition d'agent ne pouvant dépasser une année civile, une nouvelle convention doit être signée chaque année, et la présente convention est prévue pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE la signature de la convention 2024 de mise à disposition du personnel de la police municipale avec les communes concernées pour assurer la gestion des opérations liées à la vidéo protection.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L€

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
Budget Primitif 2024 -
Budget Annexe PLAT
DE BEVAUX**

DVV2024_0012

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2024 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Municipal le 13 février 2024.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a décidé la création d'un Budget Annexe Lotissement Plat de Bévaux.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité spécifique pour de telles opérations.

La comptabilité de stock pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

La présentation générale du budget Annexe Plat de Bevaux permet de constater les dépenses et les recettes (voir annexe).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle annuel budgétaire de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>
Login : ccverdun/verdun
Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le Budget Annexe PLAT DE BEVAUX pour l'exercice 2024 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en investissement tel qu'il est présenté.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.